



MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Retour d'expérience sur les élections professionnelles de 2022

11 octobre 2023



# Ordre du jour

1

- Données chiffrées et qualitatives sur le scrutin de décembre 2022

2

Le recours au vote électronique

3

Éléments prospectifs



# Introduction

- Les élections professionnelles 2022 ont été marquées par la réforme des instances de dialogue social introduite par la LTFP : une réforme inédite depuis celle issue de la loi du 5 juillet 2010 ;
- Elles ont de ce fait conduit à une activité normative intense tout au long de 2022 (pour la FPE : 41 décrets et 77 arrêtés) ;
- La préparation de ces élections a donné lieu à un dialogue social soutenu :
  - Tenue de sept groupes de travail avec les organisations syndicales du CCFP au rythme réunion tous les deux mois puis réunion mensuelle à compter de septembre 2022 ;
  - Au cours de ces réunions ont été abordés de nombreux aspects liés à la préparation des échéances de décembre 2022 : cartographie des instances, plan de communication, retour des élections test,



# 1-Données chiffrées

## Taux de participation

- **Taux de participation aux élections professionnelles de 2022 en baisse dans les trois versants de la fonction publique :**
  - 44,9 % (contre 50,8 % en 2018) dans la FPE ;
  - 45,6 % (contre 51,8 % en 2018) dans la FPT;
  - 37,9 % (contre 44,2 % en 2018) dans la FPH.
- Reflet d'une tendance sociétale générale depuis une dizaine d'années observée tant dans les élections politiques que professionnelles.
- La baisse tendancielle est observée dans les trois versants alors que le vote électronique est systématiquement encouragé au sein de la FPE.



# 1-Données chiffrées

## Taux de participation FPE

Une forte hétérogénéité en fonction des départements ministériels

**Figure ③ : Participation électorale pour les comités sociaux des ministères et de leurs établissements publics rattachés dans la fonction publique de l'État en 2022**

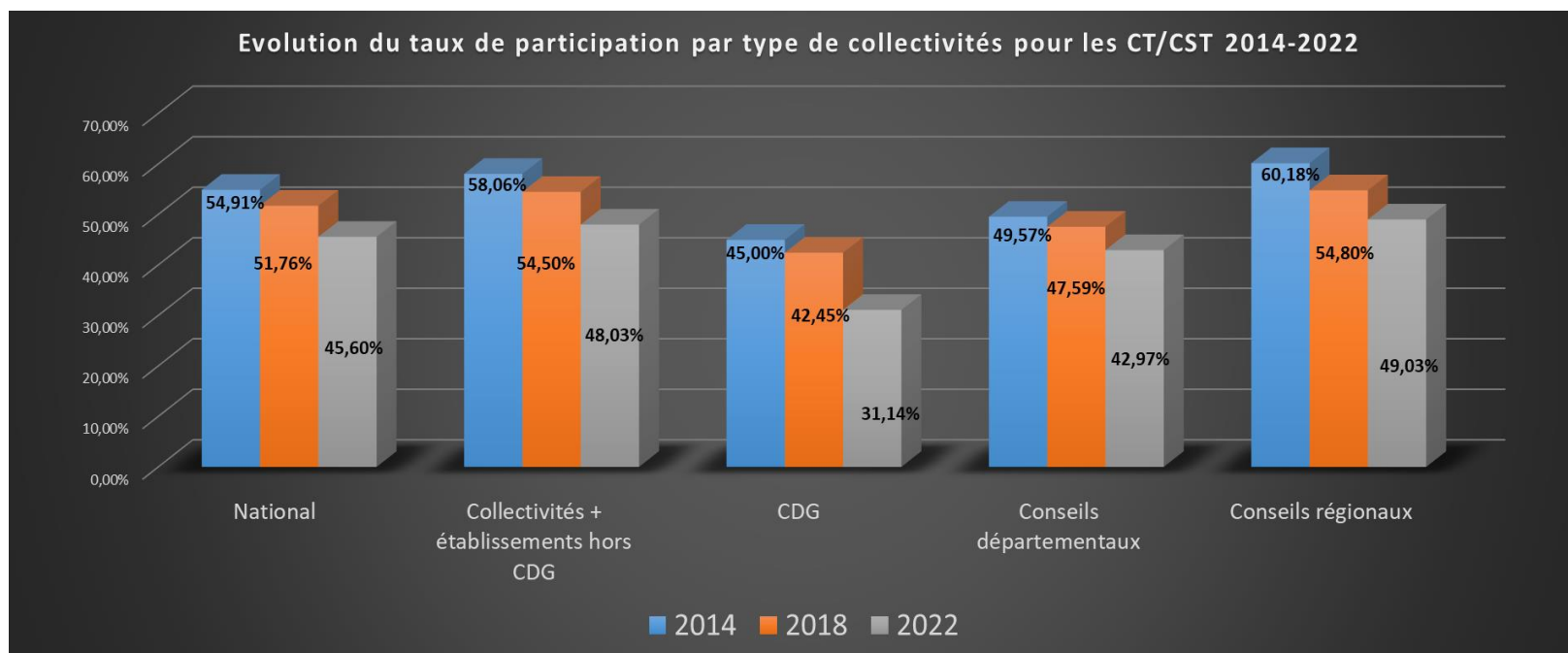
	Inscrits	Votants <sup>(1)</sup>	Participation
<b>Ministères</b>			
Agriculture et Souveraineté alimentaire	44 433	20 013	45,0 %
Armées	64 250	39 724	61,8 %
Culture	23 928	12 535	52,4 %
Économie, Finances et Souveraineté industrielle et numérique - Transformation et Fonction publiques	133 184	89 318	67,1 %
Éducation nationale et Jeunesse - Sports et Jeux olympiques et paralympiques	1 057 733	421 343	39,8 %
<i>dont Sports et Jeunesse</i>	5 314	2 497	47,0 %
Enseignement supérieur et Recherche	270 877	52 025	19,2 %
Europe et Affaires étrangères	27 504	14 559	52,9 %
Intérieur et Outre-mer	192 272	145 990	75,9 %
Justice	80 239	47 416	59,1 %
Santé et Prévention - Solidarités, Autonomie et Personnes handicapées	15 736	8 042	51,1 %
Transition écologique et Cohésion des territoires - Transition énergétique	62 166	36 166	58,2 %
Travail, Plein emploi et Insertion	7 799	4 683	60,0 %
Services de la Première ministre	3 785	1 609	42,5 %
<b>Total Ministères</b>	<b>1 983 906</b>	<b>893 423</b>	<b>45,0 %</b>



# 1-Données chiffrées

## Taux de participation FPT

publics territoriaux dans le taux de participation

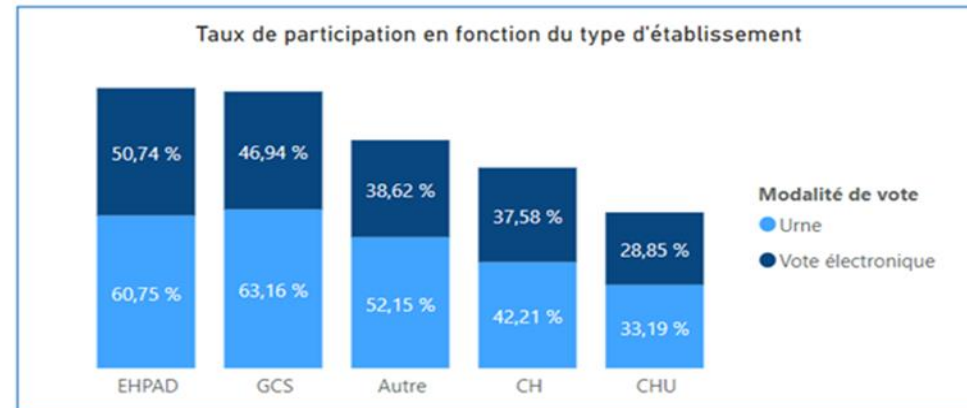
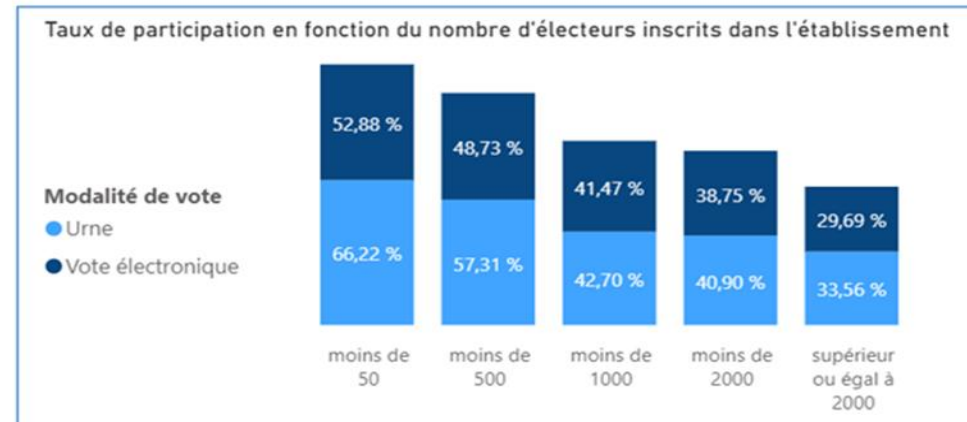
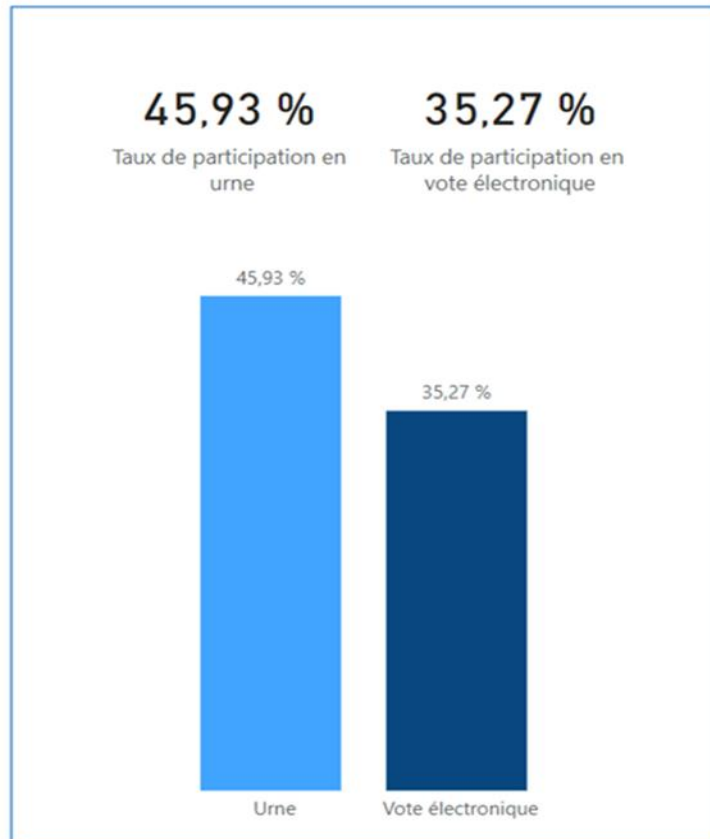




# 1-Données chiffrées

## Taux de participation CSE de la FPH

### établissement





## 2- Le recours au vote électronique

### Généralisation du vote électronique dans la FPE et progression du recours au vote électronique dans la FPT et la FPH

- Dans la FPE les dérogations au vote électronique ont concerné environ 400 scrutins et 102 000 agents soit 4,1% des agents de la FPE.
- Dans la FPH, le vote électronique a été déployé par deux tiers des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public.

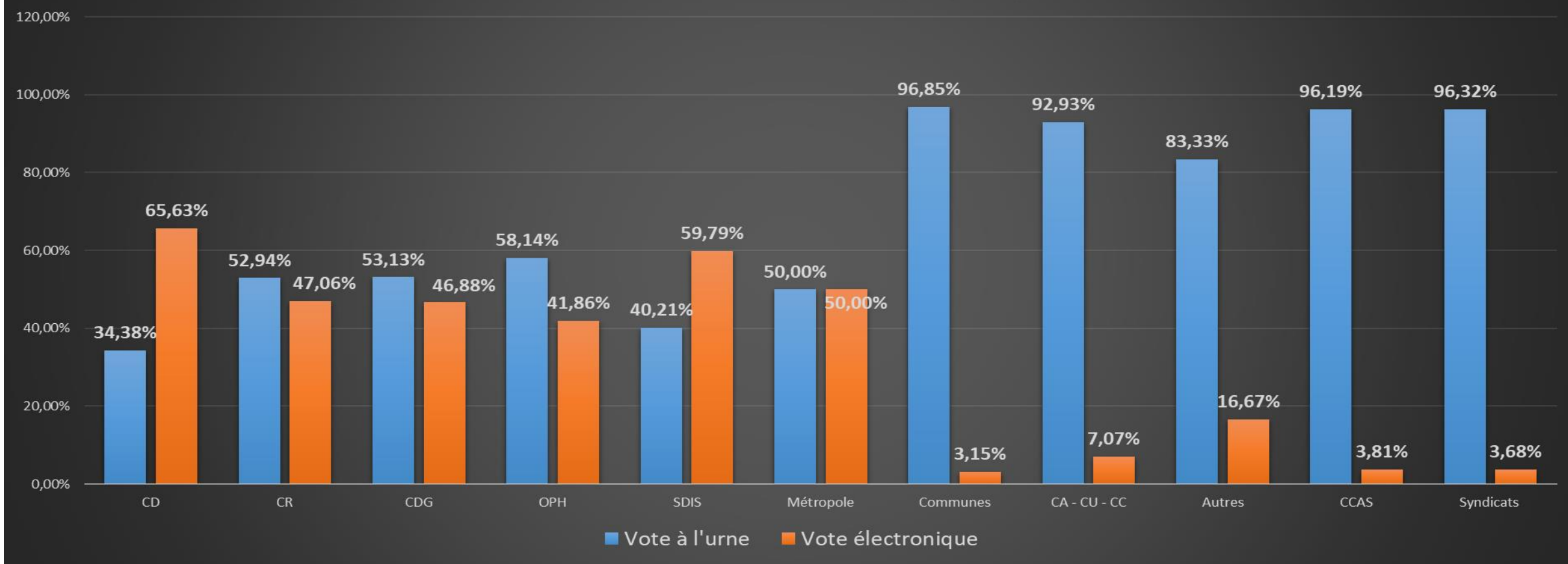




## 2- Le recours au vote électronique Au sein de la FPT

Dans la FPT, le vote électronique concerne que 11% des collectivités territoriales mais un tiers environ des agents, avec de très fortes disparités selon le type de collectivités

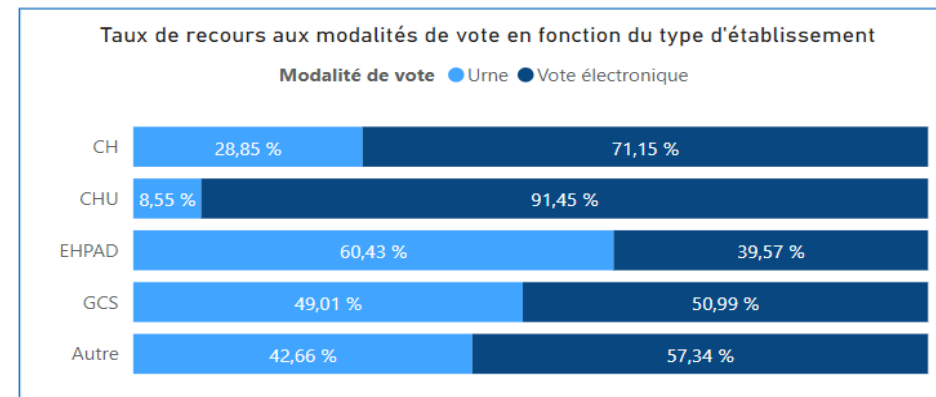
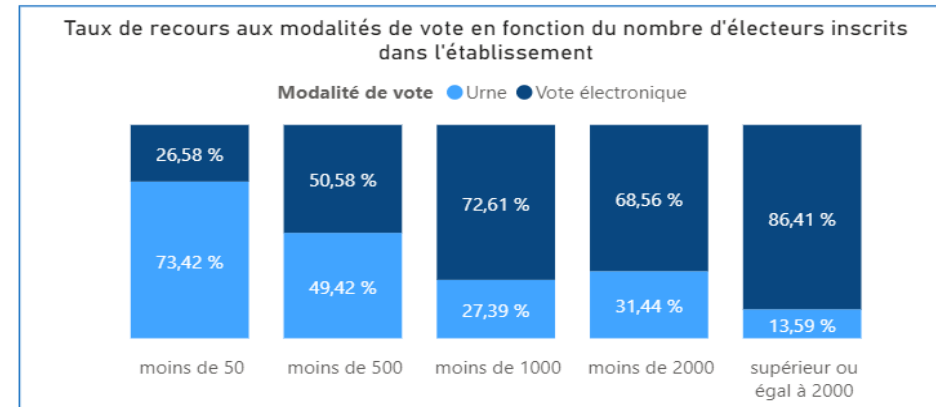
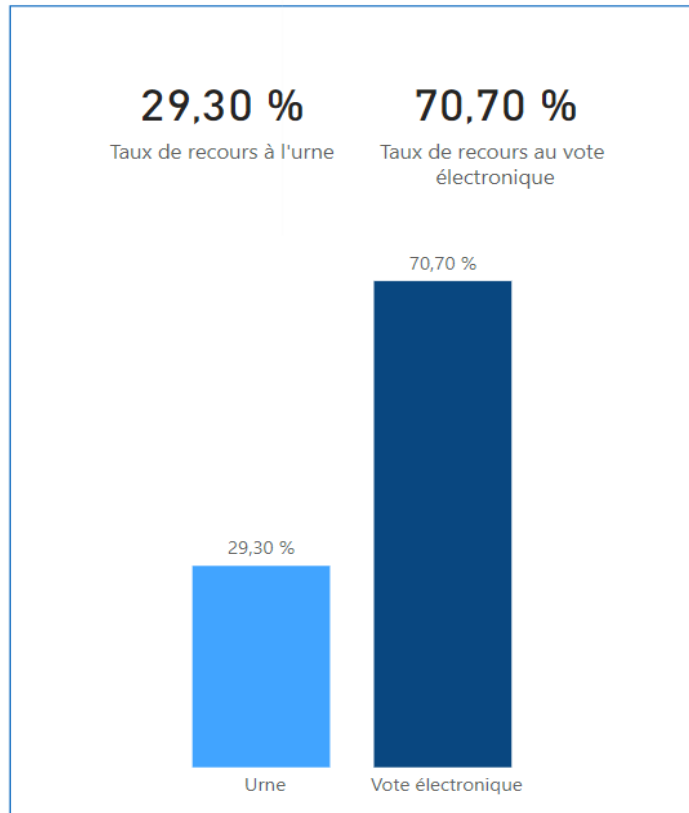
Représentation du recours au vote électronique par type de collectivités





## 2- Le recours au vote électronique Elections des représentants aux CSE de la FPH

Dans la FPH, le déploiement du VE est hétérogène en fonction de la taille de





## 2- Le recours au vote électronique

### Principaux enseignements

- Simplicité du vote électronique en ligne reconnue mais constat de la complexité de la procédure de connexion à la solution de vote (native ou de réassort) en raison de plusieurs contraintes :
  - Respect des prescriptions de la CNIL (ex: nécessité de réception des identifiants par deux canaux distincts) ;
  - Vigilance nécessaire dans le recours à certaines données utilisées par les employeurs ;
  - Difficultés parfois rencontrées en matière de réassort.
- Importance du travail de fiabilisation des listes électorales avant leur injection dans la solution de vote électronique.



## 2- Le recours au vote électronique

### Une évolution de la réglementation rendue nécessaire

- Mettre en cohérence la réglementation relative au vote électronique avec le reste des dispositions réglementaires applicables aux opérations électorales ;
- Repenser certaines obligations réglementaires ne correspondant plus aux pratiques de développement des systèmes de vote électronique et aux besoins des organisateurs de scrutin ;
- Clarifier les rôles respectifs du bureau de vote centralisateur et des bureaux de vote électroniques en matière de surveillance des opérations électorales, de production des procès-verbaux,...

**Elaboration d'un décret relatif au vote électronique harmonisé sur les trois versants de la FP (cible : publication au premier semestre 2024)**

**Actualisation des dispositions contenues dans les décrets relatifs aux instances.**



## 2 Le recours au vote électronique

### La nécessité de partager des bonnes pratiques

- Elaborer un modèle de cahier des charges pour la prestation de vote électronique (et modules applicatifs complémentaires) au niveau de chaque versant de la fonction publique, qui pourrait prendre en compte des besoins spécifiques par versant tout en conservant des clauses communes ;
- Encourager le recours à des marchés communs afin de mutualiser les coûts de la prestation de vote électronique.



## 3 Éléments prospectifs

- **En matière de VE :**

Définir une procédure et commune aux organisateurs de scrutin pour les futures élections professionnelles, éventuellement en ayant recours à un tiers de confiance numérique (ex : France Connect) ;

Prévoir le déploiement de modules applicatifs complémentaires à la solution de vote afin de faciliter les opérations de vérification préalables aux opérations électorales (ex: fiabilisation des listes électorales à partir des bases de données SIRH).

- **Plus largement :**

Réfléchir à comment mieux accompagner les organisateurs et les électeurs dans les différents processus (webinaires, formations..)



# Calendrier prévisionnel sur le cycle électoral 2023-2026

S1 2024	S2 2024	S1 2025	S2 2025	S1+S2 2026
Travaux de rédaction des modèles de cahier des charges pour prestation de vote électronique.  Publication du décret vote électronique	Publication des modèles de cahier des charges  Travaux procédure et commune aux employeurs publics	Fixation des périmètres de marché des prestations de SVE (marché par ministère ou marchés communs)	Choix des prestataires de vote électronique en ligne par les employeurs publics	Déroulement du rétro planning des élections professionnelles 2026  Elections professionnelles 2026



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci de votre attention**